

## AVIS AU PUBLIC

### Autorisation d'occupation du domaine public à caractère économique/commercial

dans le cadre d'une procédure simplifiée

Le Maire de Ouistreham informe le public qu'en exécution des articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, il est procédé à la publicité relative à la demande d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Ouistreham suivante :

AOT dite des LOCATIONS DE VELOS	
Bénéficiaire	Sté VELO'R représentée par M. Sébastien MAUGER
Activité	Service de location de bicyclettes
Lieu	Place Lofi
Durée	du 1er juillet au 31 août 2022
Redevance due par le bénéficiaire	1€ symbolique au titre de l'expérimentation

Cadre de droit et de fait ayant conduit à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 2122-1-1 :

**Cette autorisation est consentie à l'amiable au titre de l'article L2122-1-4 du CG3P :**

La délivrance du titre intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée.

Cette publicité, de nature à informer et permettre la manifestation d'un intérêt pertinent, dure 10 jours et prend la forme

- D'un affichage en mairie
- De la mise en ligne sur le site de la commune ([www.ouistreham-rivabella.fr](http://www.ouistreham-rivabella.fr))

A l'issue de la publicité, l'occupation fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire conformément aux articles L2122-1 à 3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ouistreham, le 19 juillet 2022

Pour le Maire de Ouistreham

Romain BAIL